

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE
LE 25 JUILLET

N° 548/2023	24/07/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
-------------	------------	--



ARRETE N° 548 /2023/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU**

SAINTE-MICHEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345 2015 DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401 2020 DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1^{er} Adjoint ;

Vu la réunion du 6 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux EU RNIA consistant à la réalisation des travaux de fouille pour la pose de collecteur d'eaux usées par l'entreprise GTOI pour le compte du TCO.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 6 juillet 2023** et ce jusqu'au **mardi 19 décembre 2023**, la circulation sur la rue Saint-Michel portion comprise entre la partie Nord du parking Archambault et la RN1A sera interdite jour et nuit,
y compris week-end.

- Une déviation sera mise en place par la rue Archambault
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- **Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et aux secours devra être maintenu par la RN1A.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise GTOI en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise GTOI.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise GTOI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le

24 JUL. 2023



Brune DOMEN